



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 13 mars 2023 n° 23/035  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature des avenants n°2 aux marchés n°2019.40 relatif à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien – Lot 3 « Produits ouatés » et lot 4 « Produits d'entretien avec la société SDHE SAS

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision du Maire n° 20/123 en date du 2 avril 2020 attribuant les marchés n°2019.40 relatif à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien, dont les lots n°3 « Produits ouatés » et n°4 « Produits d'entretien » avec la société SDHE SAS,

**Vu** la décision du Maire n° 22/171 en date du 24 mai 2022 portant signature de l'avenant n° 1 aux marchés n°2019.40 relatif à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien, dont les lots n°3 « Produits ouatés » et n°4 « Produits d'entretien » avec la société SDHE SAS,

**Vu** le projet d'avenant n°2,

**Considérant** que la société SDHE SAS et la Ville de Houilles font face à un contexte de hausse de prix qu'un acheteur diligent n'aurait pas pu prévoir, conformément à la théorie de l'imprévision prévue à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande publique,

**Considérant** qu'afin de pérenniser leur relation contractuelle, la Ville de Houilles accepte la mise en place d'une revalorisation temporaire et exceptionnelle des prix du marché et ce, pour une durée de six mois,

**Considérant** que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230313-23-035-AJ  
Date de télétransmission : 13/03/2023  
Date de réception préfecture : 13/03/2023

DÉCIDE :

- Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** les avenants n° 2 aux marchés n°2019.40 relatifs à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien, dont les lots n°3 « Produits ouatés » et n°4 « Produits d'entretien » avec la société SDHE SAS, sise 3 rue Lavoisier – ZI Langevin – BP 40073 à HERBLAY (95223).
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que la revalorisation exceptionnelle des prix des marchés mise en place dans les avenants n°2 ne s'appliquera que pour une durée de six mois à compter de la date de notification des avenants.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Services : multiples ; Fonctions : multiples ; Nature : 60631).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **13 MARS 2023**

Publication effectuée le : **13 MARS 2023**

Exécutoire ce jour : **13 MARS 2023**

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**